

Assemblée générale du 26 avril 2003

Le 26 avril, à 9 heures, Monsieur le Président Johan DE LEENHEER a ouvert la dix-septième assemblée générale de l'Institut. A cette occasion, outre de nombreuses personnalités du monde économique et judiciaire, près de 900 membres s'étaient déplacés au Palais des Congrès de Bruxelles. Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de cette assemblée.

Le bureau

Le bureau était composé de : Messieurs Johan DE LEENHEER, Président, Guy STEVENS, Vice-Président, André BERT, Secrétaire-Trésorier, et Mademoiselle Micheline CLAES, Secrétaire, assistés de Monsieur Philip VAN EECKHOUTE, Secrétaire général.

Allocution du Président (1ère partie)

Pour commencer, M. DE LEENHEER évoque les récents scandales

comptables survenus notamment aux Etats-Unis et indique qu'en Belgique, les règles relatives à la transparence et au contrôle des marchés financiers vont aussi loin que les textes américains et inspirent confiance aux marchés et investisseurs, la loi de « corporate governance » contribuant également à renforcer la confiance dans nos entreprises.

Le Président ajoute que les normes IAS/IFRS seront bientôt appliquées dans nos entreprises cotées en Bourse, et que le règlement permettant de transposer ces normes dans la législation européenne a été approuvé le 4 juin 2002. M. DE LEENHEER attire cependant l'attention sur le fait qu'il convient d'agir prudemment lors de l'introduction des IAS/IFRS dans notre système juridique belge.

L'orateur précise que, de l'avis du Conseil de l'IEC, les normes IAS/IFRS doivent être introduites par étapes, avec prudence et cohérence et dans le cadre de l'« exercice de modernisation ». Le terme « modernisation » ne peut, selon l'IEC, en aucune façon signifier que toutes les normes IAS/IFRS seraient appliquées intégralement et en bloc aux comptes annuels des entreprises non cotées en Bourse. Le Conseil ne souscrit pas à une généralisation

à court terme de l'application de toutes les normes aux PME. Enfin, le lien étroit entre les droits fiscal et comptable doit aussi être étudié d'une manière approfondie. M. DE LEENHEER déclare que le Conseil continuera à suivre cette problématique en concertation avec la Commission des Normes Comptables, et que, lors de l'introduction des normes IAS/IFRS, un rôle très important sera naturellement réservé aux experts-comptables internes.

Faisant un tour d'horizon des principales activités de l'Institut en 2002, M. DE LEENHEER commence par mentionner la première réunion conjointe des Conseils de l'IEC et de l'IRE qui, dans le cadre du processus de rapprochement entre les deux Instituts, a été organisée le 3 juin 2002 au domaine du « Château de Spy », siège de la « Fondation Scientifique Jean Bastin ». Ce rapprochement se concrétise dans les nombreux projets que l'IRE et l'IEC suivent en commun. Pour la première fois, l'adaptation d'une norme - relative au rapport à établir lors de la transformation d'une société - a été approuvée conjointement par les Conseils de l'IRE et de l'IEC. Cette première réunion conjointe des conseils s'est déroulée dans un climat particulièrement constructif.



Le Président passe ensuite en revue les principaux séminaires et journées d'étude organisés par l'Institut, et remercie tous les spécialistes qui y ont participé :

- L'après-midi d'étude sur le double thème de l'introduction imminente des IAS/IFRS et de la modernisation des directives UE relatives à la comptabilité, qui a eu lieu le 3 septembre 2002 en collaboration avec la BBL-ING.
- La journée d'étude consacrée à la réforme de la législation relative aux ASBL, aux fondations et aux associations internationales, organisée en collaboration avec l'IRE, au cours de laquelle le ministre de la Justice, Marc VERWILGHEN, a souligné l'impact de la nouvelle loi.
- L'après-midi d'étude du 25 octobre 2002 consacré à la procédure fiscale et organisé

en collaboration avec l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone.

- L'après-midi d'étude du 13 novembre 2002 sur la réforme de l'impôt des sociétés. Le ministre des Finances Didier REYNDERS y a personnellement expliqué les mesures adoptées.
- La journée d'étude du 12 décembre 2002 sur le thème de l'expertise judiciaire et du rôle qui y est dévolu à l'expert-comptable et au conseil fiscal.

Concernant l'accès à la profession, le Président rappelle que le Conseil, en 2002, a organisé un examen d'admission à caractère spécifique et unique, en attendant le nouvel arrêté royal relatif au stage et aux examens des candidats experts-comptables et conseils fiscaux. Cet examen spécifique comportait deux modifications significatives : d'une part, les candidats avaient pour la première fois le choix entre l'examen d'admission au stage de conseil fiscal et d'expert-comptable et, d'autre part, les candidats étaient dispensés de certaines matières d'examen en fonction de leur formation antérieure.

M. DE LEENHEER insiste sur le fait que la réalisation d'une première année de stage commune aux stagiaires de l'IEC et de l'IRE demeure un objectif prioritaire dans la perspective d'un rapprochement ultérieur entre les deux Instituts.

Un autre aspect de la problématique de l'accès à la profession appelle un bref commentaire de la part de M. DE LEENHEER : la qualité de conseil fiscal et l'exercice des activités comptables.

M. DE LEENHEER indique que, se fondant sur un avis du Conseil supérieur des Professions économiques, le Conseil de l'IEC a

trouvé une solution constructive au problème des membres de l'IPCF qui, durant la période transitoire, se sont vu conférer le titre de conseil fiscal sous la condition suspensive de leur démission de l'IPCF, mais qui désirent poursuivre leurs activités comptables. Concrètement, ces personnes pourront participer à un examen d'aptitude pour l'obtention du titre d'expert-comptable ou, le cas échéant, d'expert-comptable stagiaire. Les modalités concrètes de l'examen sont fixées par analogie avec l'accord passé le 30 mars 1998, entre l'IEC et l'IRE, concernant les possibilités de passage entre les deux Instituts, que l'on connaît également sous le nom de 'passerelles'. L'IPCF s'est déclaré d'accord avec cette solution.

L'orateur passe brièvement en revue les quelques nouvelles missions qui, en 2002, ont encore été attribuées aux experts-comptables externes, à savoir :

- Parue le 22 août 2002 au *Moniteur belge*, la loi dite de 'Corporate Governance' formalise une mission exclusive de l'expert-comptable externe (qui ne peut pas être exercée par le réviseur d'entreprises), celle de l'assistance, notamment, au pouvoir individuel d'investigation et de contrôle des associés (*nouvel art. 166 C. soc.*).
- Une autre mission nouvelle de l'expert-comptable externe a été inscrite dans la loi sur les faillites modifiée. Elle consiste plus précisément à assister le curateur dans l'établissement du bilan qui doit être déposé au moment de la déclaration de faillite, si cela n'a pas encore été fait.
- L'expert-comptable externe se voit confier le contrôle périodique des centres de recyclage

dans le cadre du règlement relatif à la prévention et à la gestion des déchets (VLAREA).

- La loi-programme du 24 décembre 2002 stipule que, dans le cadre des plans d'options sur actions, les experts-comptables (externes) peuvent désormais aussi déterminer la valeur des actions sur lesquelles portent les options. Il s'agit de l'aboutissement d'initiatives entamées voici quelques années.

M. DE LEENHEER s'étend ensuite sur la loi du 16 janvier 2003 portant création d'une banque-carrefour des entreprises, loi qui instaure les "guichets d'entreprises", ASBL qui seront en principe opérationnelles le 1er juillet 2003 et feront office de relais unique entre les entreprises et les pouvoirs publics. La loi permet que ces guichets d'entreprises prestent des services de conseil et d'accompagnement, à l'exception de ceux qui sont exclusivement réservés par la loi à certaines professions libérales, intellectuelles et de service relevant du secteur économique. Ce dernier ajout, souligne le Président DE LEENHEER, répond à une importante préoccupation de l'Institut, désireux de confier les services de conseil et d'accompagnement des entreprises aux titulaires de professions réglementées formés à cet effet.

Au sujet de l'éventuelle collaboration entre les membres de l'Institut et les guichets d'entreprises, le Conseil a également fait valoir son point de vue, lequel est basé sur un avis du Conseil supérieur des Professions économiques. M. DE LEENHEER énonce les principes qu'il prend en compte :

- Dans les contacts entre les membres de l'Institut et les guichets d'entreprises, il convient de respecter les principes

déontologiques généraux.

- Les formalités administratives sont effectuées auprès du guichet d'entreprises qui a la préférence du *client*. Une collaboration exclusive avec un seul guichet sera par conséquent impossible en pratique.
- Il ne peut être question de commissions ou d'autres avantages liés à la mission de l'expert-comptable/conseil fiscal en tant que mandataire du client.
- Le secret professionnel reste intégralement en vigueur pour toutes les informations sur le client qui ne sont pas pertinentes en vue de l'accomplissement des formalités administratives prévues.
- La formation de sociétés entre les guichets d'entreprises et nos membres n'est pas permise dans l'état actuel de la législation.

Pour que la collaboration entre les guichets et les experts-comptables et/ou les conseils fiscaux soit le plus efficace possible, M. DE LEENHEER ajoute que l'Institut fournira aux guichets, dès leur entrée en fonction, des informations détaillées sur le statut légal, le rôle et les compétences des experts-comptables et des conseils fiscaux.

A l'assemblée générale de l'année dernière, M. DE LEENHEER avait fait référence à l'idée qui avait pris corps au sein du Conseil de l'Institut et qui consistait à examiner dans quelle mesure l'expert-comptable pourrait être plus étroitement associé à l'administration des entreprises.

Dans le courant de 2002, une commission *ad hoc* s'est mise en quête de critères objectifs sur la base desquels l'expert-comptable

pourrait jouer un rôle plus actif au sein d'entreprises qui connaissent des difficultés temporaires. La commission a ensuite rédigé une note interne énonçant clairement les critères par lesquels le Conseil de l'Institut décidera d'autoriser ou non un expert-comptable à assumer un mandat d'administrateur. M. DE LEENHEER passe en revue ces critères :

- 1 L'autorisation préalable du Conseil de l'Institut est requise. Le Conseil ne donnera cette autorisation que dans des cas précis ayant tous un lien avec des entreprises qui connaissent momentanément des difficultés. Ces difficultés peuvent se rapporter aussi bien à la situation financière de l'entreprise qu'à son fonctionnement.
- 2 L'expert-comptable externe ne peut assumer un mandat d'administrateur que pour autant qu'aucune autre mesure moins radicale ne semble appropriée à résoudre le "problème" temporaire dans la société concernée.
- 3 L'expert-comptable externe ne peut assumer le mandat d'administrateur que pour une période maximale de 6 mois. Avant l'expiration de ce terme, il peut requérir une (ou plusieurs) prolongation(s) d'une durée égale ou inférieure auprès de l'Institut. Cette requête doit être motivée.
- 4 Dans les 15 jours suivant l'expiration de son mandat d'administrateur dans la société concernée, l'expert-comptable doit en aviser par écrit l'Institut.
- 5 L'expert-comptable externe ne peut assumer un mandat d'administrateur que si sa responsabilité civile est couverte par une police d'assurance préalablement approuvée par le Conseil de l'Institut.

Le Conseil estime en outre que l'expert-comptable externe peut remplir une telle mission d'administrateur auprès de sa propre clientèle.

En conclusion, M. DE LEENHEER témoigne sa reconnaissance à toutes les personnes qui sont actives dans les commissions d'agrégation et, en particulier, Madame Anne SPIRITUS-DASSESE, Présidente de la Commission d'agrégation des conseils fiscaux ; aux membres qui siègent au sein des différentes commissions, tant internationales que nationales ; à Guy STEVENS, Vice-Président, au Conseil et au Comité exécutif, aux Past-Presidents Roger VANDELANOTTE et Raymond KROCKAERT, aux collaborateurs de l'Institut sous la direction de Philip VAN EECKHOUTE et d'Isabelle HAMERLINCK.

Il félicite aussi les stagiaires et leur souhaite beaucoup de succès, et adresse ses félicitations à tous

les nouveaux confrères, auxquels il souhaite la bienvenue à l'Institut.

Allocution du Vice-Président

Après avoir rappelé quel était l'an dernier l'état du dossier sur l'accès aux professions d'expert-comptable et de conseil fiscal, M. STEVENS donne un aperçu de la situation actuelle.

Il précise que, pour l'Institut, 2002 a surtout été une année d'intense concertation, tant avec les milieux de l'enseignement qu'avec les ministres compétents Picqué et Daems, et qu'il en est résulté *l'arrêté royal relatif à l'examen d'admission, au stage et à l'examen d'aptitude d'expert-comptable et/ou conseil fiscal*,

dont l'orateur commente brièvement quelques points importants.

M. STEVENS fait observer que la philosophie à la base des nouvelles règles est double : d'une part, il a paru logique de maintenir la réglementation qui existait déjà pour les experts-comptables et d'en faire le point de départ du nouveau régime, en veillant à requérir un niveau de connaissances fiscales identique pour les experts-comptables et pour les conseils fiscaux ; d'autre part, il fallait aussi qu'aucune nouvelle règle ne vienne entraver le rapprochement, souhaité à terme par le législateur, entre l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et l'IEC.

M. STEVENS esquisse ensuite les grandes lignes des trois étapes importantes de l'accès à la profession.

Première étape, l'examen d'admission au stage : cet examen, théorique, sera désormais organisé deux fois par an, à chaque

Le comptage des votes s'est déroulé sous la surveillance de Monsieur Callebaut, huissier de justice (à gauche sur la photo).





Guy Stevens
Vice-Président IEC

fois en octobre ou novembre, puis six mois plus tard. En outre, l'AR prévoit expressément d'accorder des dispenses aux candidats, pour certaines matières de l'examen d'admission, en fonction de leur diplôme.

Deuxième étape, le stage : dorénavant, le stage de trois ans débutera le 1er janvier de chaque année et non plus le 1er mai. Le stagiaire qui désire devenir expert-comptable accomplit son stage chez un expert-comptable ; celui qui désire devenir conseil fiscal l'accomplit chez un expert-comptable ou un conseil fiscal. Le stagiaire a l'obligation de consacrer au minimum 1000 heures par an à son stage.

Rappelant le rôle important que joue la commission de stage de l'IEC durant le stage, M. STEVENS remercie M. Jos VAN WEMMEL et Mme Christine CLOQUET, respectivement Président et Vice-Présidente de ladite commission, pour l'énergie et le temps qu'ils y investissent.

M. STEVENS met l'accent sur une autre nouveauté : les stagiaires

auront à présenter des épreuves intermédiaires à la fin de chaque année de stage. Durant ces épreuves intermédiaires, tous les stagiaires présenteront les mêmes épreuves, portant sur huit matières au maximum, mais les stagiaires experts-comptables auront en outre à démontrer leurs connaissances pratiques dans trois matières spécifiques à l'expertise comptable.

Troisième et dernière étape : l'examen d'aptitude, en fin de stage. Il consiste en une session écrite et une session orale, où les stagiaires seront amenés à chaque fois à répondre à des questions très pratiques. La session d'examen écrite est organisée de façon collective, tandis que chaque stagiaire présente individuellement l'examen oral devant un jury. Tout comme l'examen d'admission, cet examen d'aptitude sera désormais organisé deux fois par an.

M. STEVENS précise que celui qui réussit l'examen d'aptitude d'expert-comptable peut aussi porter le titre de conseil fiscal, et que le nouvel arrêté royal prévoit des facilités pour celui qui ne visait initialement que le titre de conseil fiscal, mais désire devenir aussi expert-comptable quelque temps après avoir présenté les examens.

Traduisant ces propos en chiffres, M. STEVENS remarque que ce ne sont pas moins de huit sessions - écrites ou orales - qu'il incombera à l'Institut d'organiser chaque année, ce qui, avec les quatre séminaires que l'Institut organise chaque année pour les stagiaires, permet de conclure que cette procédure d'accès à la profession garantit la haute qualité des nouveaux arrivants.

M. STEVENS conclut en annonçant que l'Institut organise le prochain examen d'admission, le premier fondé sur le nouvel AR, en octobre 2003, et en souhaitant aux stagiaires un bel avenir dans la profession.



André Bert
Secrétaire-Trésorier

de la situation financière et du patrimoine de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux, et que la comptabilité respecte les règles comptables légales, telles qu'elles sont appliquées en Belgique.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée générale approuvent les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Présentation du budget 2003

M. André BERT, Secrétaire-Trésorier, présente ensuite le budget 2003. Le montant des cotisations demeure inchangé par rapport à l'année précédente, sauf en ce qui concerne la taxe obligatoire à la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), qui a été portée à € 12,80.

Allocution de Mlle CLAES, Secrétaire

Mlle CLAES propose ensuite une réflexion intitulée «L'indépendance : la juste valeur de l'expert-comptable et du conseil fiscal ».

Rappelant que l'indépendance de l'expert-comptable et du conseil fiscal est un des piliers de la profession depuis son existence, même si cette notion est souvent remise en cause dans une époque troublée par certains scandales financiers, elle développe les trois manières dont l'expert-comptable et le conseil fiscal peuvent garantir cette indépendance à leur clientèle, à savoir : par leur formation continue, par leur libre arbitre et leur esprit critique, et enfin par le contrôle confraternel préventif qu'exerce l'Institut.

Mlle CLAES souligne que l'obligation de formation permanente de 40 heures par année à laquelle les membres sont astreints n'est pas contraignante. En effet, lorsque l'on examine l'évolution pléthorique des législations comptables et fiscales, et le caractère de plus

Rapport financier

M. André BERT, Secrétaire-Trésorier, a rendu compte de la situation financière de l'Institut – le présent exercice présente un boni de € 918,15 – et commenté les états financiers transmis aux membres.

Rapport des commissaires

M. Thierry BECKO, Commissaire, fait rapport, à la fois en son propre nom et au nom de M. Hugo DOOMS, sur les comptes de l'année écoulée. En conclusion de leur rapport de commissaire, mandat qu'ils ont pu exercer dans un esprit de collaboration avec le Conseil et les services de l'Institut, en toute liberté et indépendance, les Commissaires ont pu confirmer que les comptes annuels au 31 décembre 2002 présentant un boni de l'exercice de € 918,15 et un total bilantaire de € 2.904.741,90 sont exacts et donnent une image fidèle

Thierry Becko
Commissaire

Quant aux frais de réfection du bâtiment et de l'arrière-bâtiment sis à 1050 BRUXELLES, rue de Livourne 41, M. André BERT précise qu'ils sont imputables sur les réserves financières de l'Institut.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée générale approuvent le budget 2003 et donnent décharge aux membres de Conseil et au Trésorier.



Profession

en plus complexe des matières nouvelles, le seuil de 40 heures de formation continue par année est, selon l'oratrice, le minimum minimorum d'une correcte mise à jour des connaissances de nos professionnels.

Concernant le libre arbitre et l'esprit critique, l'oratrice insiste sur le fait que, par leur maîtrise des matières techniques, économiques et financières, l'expert-comptable et le conseil fiscal ayant appris à naviguer entre la notion de « risque » et celle de « rentabilité », sont devenus les principaux régulateurs des entreprises. Elle affirme en outre que la compétence de nos professionnels et la déontologie rigoureuse qui les gouverne doivent permettre de faire échouer les tentatives privées et/ou publiques de reconnaissance d'une nouvelle profession, celle de « consultant ».

*Micheline Claes
Secrétaire IEC*



Au sujet du contrôle préventif exercé par des confrères de l'IEC, Mlle CLAES fait état des critiques qui, de temps à autre, se font jour, et rappelle que les contrôles effectués par des confrères sur certains experts-comptables externes qui effectuent des missions spéciales ne sont pas à considérer comme des mesures répressives, mais constituent une forme de prévention, une assistance technique aux experts-comptables qui souhaitent exercer ce type de mission.

Elle rappelle aussi que la Commission de surveillance n'entend pas jouer un rôle « d'inquisiteur », dès lors qu'elle a principalement pour but de veiller à une application correcte des règles déontologiques, et de développer les connaissances techniques existantes du confrère, par le biais d'un « filtre didactique ». Une amélioration sensible des rapports spéciaux, tant sur le fond que sur la forme, est d'ailleurs patente depuis quelques années.

Certains évoquant le « corporatisme latent » qui entourerait cette surveillance, Mlle CLAES met en garde contre la tentation, qui est grande dans les instances politiques, de s'approprier le rôle de « gardien du temple » pour encadrer et surveiller la bonne conduite de nos professionnels au travers d'un organisme public et indépendant.

Concernant l'indépendance de l'expert-comptable et conseil fiscal sous contrat d'emploi, Mlle CLAES considère que la question reste ouverte, notamment suite aux dernières évolutions du droit du travail. A la question de savoir si le lien de subordination prévaut sur les règles de déontologie, la réponse est assurément affirmative, selon l'oratrice, l'Institut, en tant que tiers, n'étant absolument pas habilité à intervenir dans un contrat liant l'employé à l'employeur. En supposant que les craintes de l'expert-comptable et/ou conseil fiscal internes soient fondées, l'IEC devrait se borner à entendre le membre interne et à dresser procès-verbal. Ce document devrait alors être conservé, de sorte que l'expert-comptable et/ou conseil fiscal interne puisse éventuellement s'en servir devant le tribunal du travail. Mlle CLAES ajoute qu'à l'avenir, l'Institut pourrait jouer un rôle plus proactif en semblables circonstances.

Mlle CLAES évoque en outre deux notions nouvelles, tout récemment inscrites dans le droit du travail : celle de « harcèlement moral », et celle de « violence au travail ». Elle souligne que, désormais, les confrères sous contrat d'emploi sont davantage protégés à cet égard.

Enfin, l'oratrice souligne également que les compétences et la fonction d'auditeur interne sont déjà inscrites dans la loi de 1985

réglementant la profession d'expert-comptable et que les auditeurs internes, qui portent le titre d'expert-comptable, sont depuis longtemps repris au sein de l'IEC en tant qu'« internes ». La fonction d'« auditeur interne » relève donc de la déontologie tant de l'IRE que de l'IEC, et une réglementation spécifique de cette fonction irait à l'encontre de la volonté du législateur.

Décisions

L'assemblée générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- désignation de nouveaux commissaires francophones et néerlandophones ;
- désignation de deux membres pour la Commission d'appel – Chambre néerlandophone ;
- approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- décharge pour les membres du Conseil, le trésorier et les commissaires ;
- approbation du budget pour 2003, le montant des cotisations des membres demeurant inchangé. (Cependant, la taxe obligatoire à la CTIF, Cellule de Traitement des Informations Financières, s'élève désormais à € 12,80).

CATÉGORIES	COTISATIONS
1) Personnes physiques membres internes Une réduction de 50 % est accordée aux : <ul style="list-style-type: none"> a) nouveaux membres internes agréés en 2003, 2002, 2001 après accomplissement d'un stage de 3 ans b) membres internes pensionnés 	€ 297,47 € 148,74 € 148,74
2) Personnes physiques membres externes (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de Traitement des Informations Financières, € 12,80) Une réduction de 50 % est accordée aux : <ul style="list-style-type: none"> a) nouveaux membres externes agréés en 2003, 2002, 2001 après accomplissement d'un stage de 3 ans (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de Traitement des Informations Financières, € 12,80) b) membres externes pensionnés (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de Traitement des Informations Financières, € 12,80) 	€ 459,01 € 235,90 € 235,90
3) Sociétés professionnelles <ul style="list-style-type: none"> - unipersonnelles - autres 	€ 178,48 € 446,21
4) Stagiaires (frais administratifs)	€ 74,37

Désignation des commissaires francophones et néerlandophones

A été élu pour le mandat de commissaire effectif francophone, Monsieur Thierry BECKO, expert-comptable et conseil fiscal

Seul candidat, Monsieur Hugo DOOMS, expert-comptable et conseil fiscal, a été désigné commissaire effectif néerlandophone.

Seuls candidats, Madame Denise VERANNEMAN et M. Emile VAN KEERBERGHEN, experts-comptables et conseils fiscaux, ont été désignés respectivement commissaire suppléant francophone et commissaire suppléant néerlandophone.

Désignation de deux membres pour la Commission d'appel – Chambre néerlandophone

A été désigné membre effectif – avec la double qualité d'expert-comptable et de conseil fiscal – pour la Chambre néerlandophone de la Commission d'appel et pour une période d'un an, Monsieur Leo STESENS (seul candidat).

A été désigné membre suppléant – avec la qualité de conseil fiscal – pour la Chambre néerlandophone de la Commission d'appel et pour une période d'un an, Monsieur Luc VAN DE MOORTEL (seul candidat). ¶